

## HISTOIRE DE CONTRÔLE D'ARRÊT DE TRAVAIL

Comme il y a une prime au résultat, les médecins conseils font du chiffre.

Voici un exemple.

Je vois une patiente que j'ai déjà traitée pour une dépression il y a quelques années. Elle présente un problème relationnel à son travail depuis quelques mois, qui a relancé la dépression.

Je prescris un traitement médicamenteux et, sur accord commun, je l'arrête pour quelques jours pour lui permettre de souffler un peu en attendant l'efficacité du traitement.

On est d'accord : elle va essayer de retourner travailler ensuite car l'arrêt n'est pas une solution de fond à son problème.

Je remplis l'arrêt maladie comme chaque fois avec comme motif médical : " altération de l'état général incompatible activité professionnelle ".

Je reçois quelques jours plus tard un courrier de la CPAM m'annonçant que la patiente a été contrôlée par le médecin conseil et qu'il a " émis un avis défavorable d'ordre médical pour le motif suivant : son état me paraît compatible avec la reprise d'une activité salariée que je prévois à la date de la fin de votre prescription ".

Bien sûr, le courrier finit par la possibilité de contester la décision et le fait que ce courrier est envoyé aussi à la patiente.

Je revois la patiente quelques jours après la reprise du travail : c'est la catastrophe, elle a dû consulter en urgence le médecin du travail de l'entreprise qui lui demande de voir son médecin traitant pour l'arrêter de nouveau et entame une procédure pour un changement de poste de travail.

Elle vient donc me voir pour la remettre en arrêt. Je le fais, mais lui signale qu'elle risque d'avoir un souci avec la CPAM compte tenu de la contestation du précédent arrêt. Grande surprise de la patiente qui me raconte l'entretien du contrôle où le médecin conseil aurait été très gentil et aurait estimé que l'arrêt était tout à fait valable en lui demandant si elle comptait rester plus longtemps en arrêt ou retourner au boulot à la fin de l'arrêt. Elle lui avait donc annoncé qu'elle repartait à la fin de l'arrêt. Elle me dit n'avoir reçu aucun courrier de contestation de la CPAM.

Je réclame un document écrit du médecin du travail (il m'appellera quelques jours plus tard à la demande de la patiente, puis m'adressera un mail me confirmant sa demande d'arrêt).

Je remets la patiente en arrêt avec la même motivation. Elle est de nouveau contrôlée par un médecin conseil de la CPAM qui juge tout à fait valable son arrêt.

Seule différence, on a changé de médecin conseil (alors que normalement c'est le même que précédemment qui est censé s'occuper de son dossier...).

Donc on fait du chiffre de contestation de validité d'arrêt maladie sans risque, puisque l'on valide l'indemnisation des jours prescrits.

Et on fait gonfler les chiffres d'arrêts maladie non justifiés pour toucher la prime aux objectifs...

Ça promet...